

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 7 novembre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 7 novembre 2011 à 20 h, en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Pierre Goulet, Mathieu Ouellette et Yvan Riopel et mesdames Sonia Rondeau et Ginette Lambert, tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Lionel Fréchette, maire.

Est également présente madame Lucie LeBrun secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Lionel Fréchette, déclare la séance ouverte à 20 h 06. Il donne les consignes d'usages.

11-11-222 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Sonia Rondeau
Appuyée par madame Ginette Lambert

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 23.1 et les suivants et que le point *Affaires nouvelles* demeure ouvert.

1. Ouverture de la session
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2011
4. Dépôt des états comparatifs
5. Adoption du rapport du maire 2011
6. Salaire des employés de déneigement saison 2011 — 2012
7. Employés saisonniers – Bûcheron, chauffeur de remplacement camion à neige, chauffeur du souffleur
8. Alarme – Rémunération pour déplacement
9. Taxes impayées – Avis final
10. Prévention des incendies — Amendement au règlement
11. Madame France Labrie – Demande de dérogation mineure
12. Société Sylvicole Arthabaska Drummond – Demande CPTAQ

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

13. Chemins désaffectés – Résolution juin 2010
14. Abrasif hiver – commande supplémentaire
15. Sel à glace saison 2011 – 2012
16. Centre de cure Sylvie Poisson – Prix du loyer en 2012
17. Renouvellement de l'assurance responsabilité – 2 options
18. Tourisme Centre-du-Québec – Demande d'adhésion
19. Comité des loisirs – Dépôt du rapport annuel
20. Absence non autorisée
21. Correspondances
22. Adoption des comptes
23. Affaires nouvelles
 - 23.01 Condoléances – Décès du fils de Denise et Jacques Casimir
 - 23.02 Avis de motion – Amendement au Code d'éthique et de déontologie des élus
 - 23.03 Compte de taxes impayé
24. Période de questions des citoyens
25. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

11-11-223 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2011

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 3 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Goulet, appuyé par madame Sonia Rondeau et unanimement résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal du 3 octobre 2011 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ÉTATS COMPARATIFS

Dépôt des États comparatifs au 30 septembre 2011.

11-11-224 RAPPORT DU MAIRE 2011

Proposé par monsieur Yvan Riopel
Appuyé par madame Ginette Lambert

Et unanimement résolu d'adopter le rapport du maire comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

**RAPPORT DU MAIRE
SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER**

D'après les vérificateurs de la Municipalité, les états financiers pour l'année 2010 représentent fidèlement la situation financière des différents fonds ainsi que les résultats des opérations, et ce, dans le cadre des principes comptables généralement reconnus.

Revenus de l'année 2010 (Fonctionnement)	799 238 \$
Moins : Dépenses de l'année 2010 (Fonctionnement)	- <u>762 506 \$</u>
Excédent de fonctionnements de l'année 2010	36 732 \$
Excédent accumulé de fonctionnements	17 831 \$

Concernant l'année en cours, soit 2011 :

Revenus prévus	1 006 667.56 \$
Dépenses prévues	832 062.50 \$
Activité d'investissement	37 637.01 \$
Remboursement dette	148 000.00 \$
Appropriation du surplus de	11 031.95 \$
Déficit d'opération estimé	11 031.95 \$

Selon l'article 955 du Code municipal, les contrats suivants doivent être mentionnés.

Les contrats de plus de 2 000 \$ qui excèdent 25 000 \$ pour un même contractant (sans taxes) :

CALCLO INC	22 160.83 \$	Abat-poussières
EXCAVATION C. LAFRANCE & FILS INC	56 050.00 \$	Creusage
EXCAVATION C. LAFRANCE & FILS INC	8 415.02 \$	Transport sable et sel
EXCAVATION C. LAFRANCE & FILS INC	6 710.00 \$	Transport graviers
EXCAVATION GRÉGOIRE GARNEAU	45 913.60 \$	Transp. graviers et nivelage
GABSKY COMMUNICATION INC.	28 375.63 \$	Service Internet
GESTERRA	46 784.40 \$	Service résidentiel
LES CARRIÈRES ST-FERDINAND INC	61 473.35 \$	Graviers
S.C.A. DES BOIS-FRANCS	53 851.86 \$	Huile, diésel essence, propane
S.C.A. DES BOIS-FRANCS	2 003.40 \$	Matériaux

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Pour l'année prochaine, soit 2012 :

Une étude du budget s'effectuera bientôt. Soyez assuré, chères concitoyennes, chers concitoyens, que nous ne ménagerons pas nos efforts pour vous offrir des services municipaux qui répondent le plus adéquatement à vos attentes et à vos besoins, et ce, aux plus bas coûts possible. **Une session extraordinaire sera donnée au Carrefour des Saisons le 6 décembre 2011 à 18 h pour l'adoption du budget 2012.**

En vertu du règlement n° 200-2006, le salaire et l'allocation de dépenses du maire pour l'année 2011 sont fixés à 8 280 \$ et ceux des conseillers et conseillères à 2 760 \$.

ADOPTÉE

11-11-225 SALAIRE DES EMPLOYÉS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2011 — 2012

Proposé par monsieur Pierre Goulet
Appuyé par madame Sonia Rondeau

Et unanimement résolu que le taux horaire des chauffeurs de déneigement soit majoré de 3 % pour la saison 2011 – 2012.

ADOPTÉE

11-11-226 EMPLOYÉS SAISONNIERS – BÛCHERON, CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT POUR LES CAMIONS À NEIGE ET CHAUFFEUR DU SOUFFLEUR

Proposé par monsieur Yvan Riopel
Appuyé par madame Sonia Rondeau

Et unanimement résolu que le salaire des chauffeurs de remplacement pour les camions à neige et celui du chauffeur du souffleur soit de 17,50 \$/heure pour la saison 2011 – 2012.

ADOPTÉE

11-11-227 ALARME – RÉMUNÉRATION POUR DÉPLACEMENT

Proposé par madame Sonia Rondeau
Appuyée par madame Ginette Lambert

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Et unanimement résolu de payer un montant forfaitaire de 25 \$ à l'employé qui se déplace, chaque fois que l'arme pour intrusion se déclenche au garage municipal.

ADOPTÉE

TAXES IMPAYÉES – AVIS FINAL

Le propriétaire ayant reçu un dernier avis, tel que le prévoyait la résolution 11-10-2010, a effectué le paiement de ses taxes et n'a plus aucuns arrérages.

11-11-228 PRÉVENTION DES INCENDIES – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2011

RÈGLEMENT N° 235-2011, AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 232-2010 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE le Conseil municipal, sur recommandation du responsable du Service incendie, juge à propos d'apporter des modifications au règlement 232 – 2010 sur la prévention des incendies;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Yvan Riopel à la séance ordinaire du 6 septembre 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Goulet, appuyé par madame Sonia Rondeau et unanimement résolu d'adopter le règlement n° 235-2011 et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le règlement 232 – 2010 sur la Prévention des incendies est modifié à l'article 49, section 1 c) par le présent règlement de la manière suivante :
La distance minimale entre un foyer extérieur et tout matériau combustible passe de 3 mètres à 5 mètres.

ARTICLE 3. Le règlement 232 – 2010 sur la Prévention des incendies est modifié à l'article 49, section 1 d) par le présent règlement de la manière suivante :
La distance minimale entre un foyer extérieur et tout bâtiment passe de 5 mètres à 8 mètres.

ARTICLE 4. La section 6 de l'article 52 du règlement 232 – 2010 sur la Prévention des incendies est remplacée par :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Lorsque les matières destinées au brûlage se situent à proximité d'un boisé ou d'une forêt, un permis pourra être délivré en période de pluie ou après aménagement d'un coupe-feu en enlevant de la surface toute matière combustible sur une distance d'au moins 5 fois la hauteur des entassements. De plus, la dimension maximale autorisée ne devra pas excéder 8 m de longueur, 4 m de largeur et 2 m de hauteur.

ARTICLE 5. Le règlement 232 – 2010 sur la Prévention des incendies est modifié à l'article 52, après la section 6 par l'ajout du texte suivant;
Un feu de camp ne doit pas être supérieur à 2 m de hauteur et doit avoir un diamètre maximum de 2,5 m.

ARTICLE 6. Le règlement 232 – 2010 sur la Prévention des incendies est modifié à l'article 55 par le présent règlement de la manière suivante :

La durée d'un permis de brûlage passe de 7 jours à 1 jour et ne peut débuter plus de trente minutes avant la levée du soleil et ne peut se terminer plus de trente minutes après le coucher du soleil.

Le permis est renouvelable chaque jour par téléphone au cours des 5 journées suivant l'émission du permis.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

11-11-229 MADAME FRANCE LABRIE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE Madame France Labrie a fait une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 440, route de la Grande-Ligne (lot 172-P/STEH) et ayant pour objet de régulariser l'implantation de sa résidence :

- à 12,04 mètres de marge de recul avant comparativement aux 15 mètres prescrits à la grille des usages et des normes pour la zone A-9 et
- à 6,84 mètres de marge de recul arrière comparativement aux 15 mètres prescrits à la grille des usages et des normes pour la zone A-9.

CONSIDÉRANT QU'une dérogation avait été accordée en date du 3 juillet 2007 à 8,18 mètres de marge de recul arrière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sonia Rondeau, appuyée par madame Ginette Lambert et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure et ainsi permettre à madame France Labrie de régulariser l'implantation de sa résidence

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

située au 440, route de la Grande-Ligne (lot 172-P/STEH) à 12,04 mètres de marge de recul avant et à 6,84 mètres de marge de recul arrière tels que présenté sur le plan de l'arpenteur géomètre, Monsieur Daniel Collin en soulignant toutefois qu'il n'y aura plus de dérogation pour cet immeuble et qu'advenant le cas où le bâtiment principal serait incendié, détruit, devenu dangereux ou ayant perdu jusqu'à 50 % de sa valeur, les propriétaires devront voir à reconstruire selon les règlements en vigueur.

ADOPTÉE

11-11-230 SOCIÉTÉ SYLVICOLE ARTHABASKA DRUMMOND – DEMANDE CPTAQ

ATTENDU QUE la Société sylvicole Arthabaska Drummond est propriétaire des lots 95, 96, P-97, 150 et P-151 de la municipalité de Chesterville et également propriétaire des lots 341 et 342 de Sainte-Hélène-de-Chester, lesquels lots sont contigus à ceux de la Municipalité de Chesterville;

ATTENDU QUE la Société sylvicole Arthabaska Drummond désire se départir des lots de Chesterville et conserver ceux de Sainte-Hélène-de-Chester et que pour se faire elle doit adresser une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sonia Rondeau, appuyée de madame Ginette Lambert et unanimement résolu d'appuyer la demande faite par la Société sylvicole Arthabaska Drummond à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, celle-ci étant conforme à la réglementation municipale à Sainte-Hélène-de-Chester.

ADOPTÉE

CHEMINS DÉSFFECTÉS – RÉOLUTION JUIN 2010

N'ayant pas reçu l'avis juridique, ce point est reporté à la prochaine séance.

11-11-231 ABRASIF D'HIVER – COMMANDE SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE nous avons manqué d'abrasif durant la saison 2010 - 2011;

ATTENDU QUE le coût de l'abrasif est plus élevé après le mois de décembre.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sonia Rondeau, appuyée par monsieur Yvan Riopel et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 500 tonnes supplémentaires d'abrasif d'hiver auprès du même soumissionnaire retenu.

ADOPTÉE

11-11-232 SEL À GLACE SAISON 2011 — 2012

ATTENDU QUE la demande de soumission pour le sel à glace ne précisait pas que la livraison devait se faire par un camion 10 roues;

ATTENDU QUE la livraison en semi-remorque ne peut se faire au garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sonia Rondeau, appuyée par monsieur Yvan Riopel et unanimement résolu de faire une nouvelle demande de prix pour le sel à glace de la saison 2011 – 2012.

ADOPTÉE

11-11-233 CENTRE DE CURE SYLVIE POISSON – PRIX DU LOYER EN 2012

Proposé par madame Sonia Rondeau
Appuyée par monsieur Mathieu Ouellette

Et unanimement résolu d'aviser les locataires que le prix du loyer sera de 2 100 \$ par mois à compter du 1^{er} mai 2012, ce qui représente une augmentation de 5 %.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ – 2 OPTIONS

Ce point est reporté à la séance du mois de décembre.

TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC – DEMANDE D'ADHÉSION

La cotisation a déjà été faite par l'entremise du Carrefour Écotouristique des Appalaches.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

COMITÉ DES LOISIRS – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Le comité des loisirs a fait le dépôt de son rapport annuel.

11-11-234 ABSENCE NON AUTORISÉE

Proposé par madame Ginette Lambert
Appuyée par monsieur Mathieu Ouellette

Et unanimement résolu que la direction générale rédige une lettre à l'intention de l'employé de voirie lui indiquant que toute absence doit préalablement être autorisée par cette dernière ou en son absence par l'un des conseillers responsables de l'entretien des chemins.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le maire fait un résumé des principales correspondances reçues au cours du mois, notamment celle confirmant le calendrier des versements des subventions reçues pour la construction du Centre sportif Aciers Solider.

11-11-235 ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE madame Lucie LeBrun certifie qu'il y a les crédits suffisants pour payer ces comptes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Goulet, appuyée par madame Ginette Lambert et unanimement résolue d'autoriser le paiement des comptes suivants :

FOURNISSEURS	134 310.83 \$
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS	1 593.04 \$
DIRECTION GÉNÉRALE	2 579.00 \$
SALAIRES	5 148.75 \$
Total :	143 631.62 \$

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

11-11-236 CONDOLÉANCES – DÉCÈS DU FILS DE DENISE ET JACQUES CASIMIR

Proposé par madame Ginette Lambert
Appuyée par monsieur Yvan Riopel

Et unanimement résolu de faire un don de 25 \$ à la Société canadienne du cancer suite au décès du fils de Denise et Jacques Casimir, madame Casimir ayant donné beaucoup de temps au bénéfice de la municipalité, notamment pour la politique familiale et le comité des loisirs et monsieur Casimir étant membre du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Monsieur Yvan Riopel a donné un avis de motion et fait un résumé du projet d'amendement au règlement numéro 234-2011 traitant du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Sainte-Hélène-de-Chester et des raisons qui motivent cette décision;

L'amendement consiste à biffer les 2 points suivants :

- Section II, numéro 3 e, traitant des relations entre les élus
s'abstenir en tout temps de commenter publiquement de quelque manière que ce soit le travail ou le comportement d'un membre du conseil ou de faire état publiquement de différends qui pourraient exister avec un membre du conseil;
- Section II, numéro 4 d, traitant de loyauté envers la municipalité et du respect de l'intérêt public
Faire valoir fidèlement et défendre toute décision ou toute position prise par résolution ou règlement du conseil auprès des citoyens, des comités, des commissions ou auprès d'un organisme sur lequel il siège en sa qualité de membre du conseil ou comme représentant la municipalité en adoptant une attitude de retenue et de réserve relativement à son opinion personnelle sur cette décision ou position de la municipalité;

L'adoption du projet d'amendement s'effectuera le lundi 5 décembre 2011 à 20 h au Carrefour des Saisons, 440 rue de l'Église, Sainte-Hélène-de-Chester. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, situé au 440 rue de l'Église à Sainte-Hélène-de-Chester, de 9 h à 17 h le lundi et de 9 h à 18 h le mercredi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

11-11-237 COMPTE DE TAXES IMPAYÉ

Proposé par madame Sonia Rondeau
Appuyée par monsieur Mathieu Ouellette

Et unanimement résolue d'envoyer une lettre au propriétaire ayant demandé une entente pour taxes impayées, lui mentionnant qu'après deux ans, on se doit de régulariser nos taxes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

À la question d'une citoyenne, le maire répond que le Code d'éthique et de déontologie des élus est public, mais n'est pas sur le site Web de la municipalité. Une autre question est également posée au sujet des élections et des candidats en lice.

11-11-238 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 40 par madame Sonia Rondeau, appuyée par madame Ginette Lambert que la séance soit levée.

ADOPTÉE

SIGNÉ
Lionel Fréchette
Maire

SIGNÉ
Lucie LeBrun
secrétaire trésorière adjointe

Le maire, monsieur Lionel Fréchette, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 5 décembre 2011